

## Quel mode de résolution des conflits choisir pour votre litige ?

En tant qu'avocats, nous aimons défendre nos clients devant les cours et tribunaux ou un panel d'arbitres.

Nous sommes toutefois conscients que ces modes de résolution des conflits ne sont pas toujours les plus appropriés, à tout le moins dans un premier temps. Nous invitons donc nos clients, dès que possible, à la négociation et à la médiation. Cela rejoint ainsi, en outre, la volonté actuelle du législateur belge.

Afin de vous aider à choisir le mode le plus pertinent, vous trouverez au verso de cette fiche, après une brève description des quatre principaux modes de résolution des conflits, une comparaison schématique de ceux-ci reprenant leurs avantages et leurs inconvénients:

- Les **négociations** permettent aux parties sans la collaboration d'un tiers – à l'exception éventuellement de leurs avocats respectifs – de trouver une issue amiable à leur différend et de le sceller dans une convention de transaction.
- La **médiation** est un processus structuré et confidentiel de concertation volontaire entre parties en conflit, en collaboration avec un tiers indépendant, neutre et impartial qui facilite la communication et invite les parties à trouver elles-mêmes une solution à leur différend (cfr notre fiche médiation). En cas de succès, elle mène également à une convention de transaction ou un jugement d'accord.
- La **procédure judiciaire** est initiée par une des parties au litige. Les parties sont maîtres de la procédure et peuvent la suspendre le cas échéant. Après les échanges de conclusions et les plaidoiries, le juge joue le rôle de tiers décideur et rend une décision, en principe susceptible d'appel.
- L'**arbitrage** est un mode alternatif et privé de règlement de conflit où un nombre impair d'arbitres spécialisés et impartiaux rendent une sentence, définitive, contraignante et confidentielle. L'arbitre a aussi un rôle de tiers décideur. Il existe plusieurs formes d'arbitrage, de sorte à pouvoir choisir notamment le lieu, la langue et le droit applicable (cfr notre fiche arbitrage).

Idéalement, dans la vie des affaires, il importe de se poser la question du mode de résolution des conflits non pas au moment de la naissance du litige mais au moment de la négociation du contrat (pour les manquements contractuels). En effet, il est clairement plus facile de démarrer une médiation ou un arbitrage ou de saisir les tribunaux compétents si votre contrat le prévoit. A l'instar du slogan de l'Ordre des avocats, « *un avocat c'est quelqu'un qu'il faut voir avant pour éviter les ennuis après* ».

### NOUS DEMEURONS À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE QUESTION :



**HUGO KEULERS**  
Associé  
Commercial & Litigation  
T +32 (0)11 26 00 40  
T +32 (0)2 787 90 90  
E hugo.keulers@lydian.be



**ANNICK MOTTET HAUGAARD**  
Associé  
Commercial & Litigation  
T +32 (0)2 787 90 13  
E annick.mottet@lydian.be



**YVES LENDERS**  
Associé  
Commercial & Litigation  
T +32 (0)3 304 90 08  
E yves.lenders@lydian.be

CARACTÉRISTIQUES	PROCÉDURE JUDICIAIRE	ARBITRAGE	MÉDIATION	NÉGOCIATIONS
<b>Titre exécutoire</b>	+ Une décision judiciaire constitue en principe un titre exécutoire	+ Une sentence arbitrale constitue en principe un titre exécutoire	+/- Un accord de médiation peut constituer un titre exécutoire en cas d'homologation par le juge	- Une convention de transaction ne constitue pas un titre exécutoire
<b>Confidentialité</b>	- Non, les audiences sont en principe publiques. Les journalistes peuvent être présents.	+ En principe, oui	+ Oui sauf en cas d'homologation de l'accord. Possibilité d'interdire la production de certains documents communiqués dans le cadre d'une médiation	+/- Oui, mais seulement si les avocats sont présents lors des négociations
<b>Durée</b>	- Procédures sont longues (1-1,5 an en 1ère instance), sauf en référé. Appel possible	+ Plus rapide qu'une procédure judiciaire. Pas d'appel	+ Permet en principe un traitement rapide du litige	+ Permet en principe un traitement rapide du litige
<b>Coûts</b>	+ Coûts plus élevés (honoraires des arbitres à supporter)	-	+ Coûts plus élevés (honoraires des arbitres à supporter)	+ Coûts plus élevés (honoraires des arbitres à supporter)
<b>Influence sur les relations entre parties</b>	- Fin de la relation	- Fin de la relation	+ Poursuite possible. Invitation à trouver une issue "favorable" à toutes les parties	+ Poursuite possible. Volonté des parties de trouver elles-mêmes une issue "favorable"
<b>Spécialisation</b>	- Les juges ne sont pas toujours spécialisés / familiers avec la matière / le secteur	+ Les arbitres sont le plus souvent choisis en fonction de leur connaissance technique / juridique	+ Le médiateur agréé doit répondre à une série d'exigences qualitatives	+ Les parties maîtrisent le mieux leur problématique
<b>Langue et pièces</b>	- Langue imposée par la loi (français, néerlandais, allemand – pas d'anglais à ce stade) Eventuellement obligation de traduire les pièces	+ Au choix des parties ou des arbitres	+ Au choix des parties ou du médiateur	+ Au choix des parties

**Lydian Brussels Office**  
 Tour & Taxis  
 Havenlaan 86c b113  
 Avenue du Port  
 1000 Brussel - Bruxelles  
 België - Belgique

T +32 (0)2 787 90 00  
 F +32 (0)2 787 90 99

info@lydian.be  
 www.lydian.be

**Lydian Antwerp Office**  
 Arenbergstraat 23  
 2000 Antwerpen - Anvers  
 België - Belgique

T +32 (0)3 304 90 00  
 F +32 (0)3 304 90 19

info@lydian.be  
 www.lydian.be

**Lydian Hasselt Office**  
 Thonissenlaan 75  
 3500 Hasselt  
 België - Belgique

T +32 (0)11 260 050  
 F +32 (0)11 260 059

info@lydian.be  
 www.lydian.be



**BEST BELGIAN LAW FIRM**  
 & BEST INDEPENDENT BELGIAN LAW  
 FIRM IN LITIGATION & ARBITRATION